

Procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du treize juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Madame YVERNAULT-TROTIGNON, deuxième adjointe au Maire.

Étaient présents : M. VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mme ROULLEAUX - Mme ORZAKIEWICZ - M. POITEVIN A - M. JACQUET - Mme BIGOT - M. AUSSOURD - M. MABILLE - Mme LALANGE - Mme COLLIN - M. TIXIER - M. GRIMAUTL - Mme POULAIN - Mme LAVAUD

Étaient excusés : M. BLANGHET (procuration à Mme ROULLEAUX) - Mme VERKEN (procuration Mme VIOUX) - Mme AYALA (procuration M. JACQUET) - M. DUPONCHEL (procuration Mme YVERNAULT-TROTIGNON) - M. BOUCHER (procuration M. MABILLE) - Mme GILLES (procuration M. VILLIN)

Était absent : M. THOMAS - M. BEAUSSIER - Mme BARRAULT - M. POITEVIN G

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

Le compte rendu du conseil municipal du 20/6/2023 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

POINT N° 1 - Mise à jour tarifaire (diagnostics assainissement, école de musique)

Tarif des diagnostics assainissement

Au vu des tarifs pratiqués dans le département de l'Indre, notre tarif de réalisation d'un diagnostic assainissement, actuellement de 120 € s'avère bas, car il n'a pas été augmenté depuis longtemps.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de porter le tarif à 130€ TTC., tarif qui sera mis en place au 1/8/2023.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Tarif de l'école de musique

L'école de musique municipale de BUZANCAIS se développe. De nouvelles disciplines se mettent en place, de nouveaux professeurs d'instruments variés interviennent (9 professeurs actuellement). Nos cours sont reconnus pour leur qualité et d'une durée plus longue que ceux pratiqués dans les autres écoles de musique de l'Indre. Nos tarifs sont globalement plus bas que ceux de l'Indre.

Les tarifs actuels datent de 2016 (en 2021, 2022, 2023, une baisse de tarif de 10% avait été consentie en période COVID). Ils n'ont pas été réévalués depuis longtemps.

Il est proposé d'augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 de 10% par rapport aux tarifs 2016. Comme dans les tarifs précédents :

- une majoration de +20% sera réalisée pour les élèves non buzancéens
- une réduction est octroyée selon le nombre d'élèves d'une même famille (-5% si 2 personnes sont issues du même foyer, -10% si 3 ou plus sont issues d'une même famille).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la grille tarifaire suivante, qui sera mise en place au 1/9/2023.

	intitulé du tarif	Tarifs annuels actuels (tenant compte la réduction de 10% post COVID)	POUR MÉMOIRE tarifs annuels 2016 (sans les -10% liés au COVID)	Nouveaux tarifs annuels proposés CM du 20/7/2023		
				buzancéens	non buzancéens (+20%)	
école de musique	Formation Musicale seule	85 €	95 €	105 €	125 €	réductions arrondies à l'entier supérieur : -5% si 2 personnes du même foyer -10% si 3 personnes ou plus du même foyer
	Formation Musicale et 1 instrument <u>sans</u> adhésion à l'Amicale Harmonie	135 €	150 €	165 €	198 €	
	Formation Musicale et 2 instruments <u>sans</u> adhésion à l'Amicale Harmonie	171 €	190 €	209 €	251 €	
	Formation Musicale et 1 instrument <u>avec</u> adhésion à l'Amicale Harmonie	100 €	110 €	121 €	145 €	
	Formation Musicale et 2 instruments <u>avec</u> adhésion à l'Amicale Harmonie	135 €	150 €	165 €	198 €	
	Eveil musical	59 €	65 €	72 €	86 €	
chorale adulte	tarif annuel unique	90 €	100 €	voir tarif chorale adulte unique		
	atelier vocal adulte (chorale + atelier voix)	135 €	150 €			
	atelier vocal adulte + formation musicale + instrument	171 €	190 €			
	Chœur mixte seul			110 €	132 €	
chorale enfants	Chorale d'enfants seule	68 €	75 €	83 €	99 €	

POINT N° 2 - Convention pour la fourniture et la distribution de repas par la cuisine centrale de la Ville de Buzançais à l'Immaculée Conception

L'actuelle convention pour la fourniture et la distribution de repas par la cuisine centrale de la Ville de Buzançais à l'Immaculée Conception a pris fin le 30/6/2023.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle convention pour l'année scolaire 2023/2024.

Les tarifs des repas pour chaque type de convive (enfants buzancéen, non buzancéen, adulte) restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer

- la convention de fourniture et de distribution de repas par la cuisine centrale à l'Immaculée Conception pour l'année scolaire 2023/2024
- les éventuels avenants qui interviendraient dans le cadre de la convention (mise à jour du tarif par exemple).

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

URBANISME et PROJETS

POINT N° 3 - arrêt de la révision allégée n° 1 du PLU et bilan de la concertation

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 2023-26 du 09 Mars 2023 de prescrire la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Buzançais ;

Cette procédure de révision allégée porte essentiellement sur les évolutions suivantes jugées nécessaires :

- Evolution de la réglementation des bâtiments agricoles dans l'objectif de permettre le développement et la diversification agricole, la production d'énergies renouvelables
- Diversification de l'activité agricole
- Assouplissement des conditions d'extension des habitations en zone agricole pour favoriser l'installation des agriculteurs
- Autorisation d'annexes aux habitations principales en zones Am (= Agricole maraichage) pour accompagner l'installation d'activités
- Favoriser le Développement économique dans le tissu local
- Levée de l'emplacement réservé n°8, du fait de l'absence de projet routier du Département de l'Indre
- Amendement et précision du règlement écrit (clôtures, annexes) pour une meilleure intégration et qualité de traitement
- Mise en compatibilité du plan de la ZAC et le règlement écrit du PLU
- Modification d'erreurs matérielles repérées au plan de zonage et au règlement écrit

Bilan de la concertation

Conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 09 Mars 2023 ont été effectuées :

- Une permanence avec les agriculteurs le 06 Avril 2023,
- Une réunion publique présentant le projet de Révision allégée le 09 mai 2023,
- Un atelier participatif le 15 Mai 2023,
- Un article dans le journal La Nouvelle République le 20 mai 2022

A l'issue de la concertation, le projet de révision allégée a fait l'objet de 2 observations dans le cahier de concertation de la part d'habitants ou d'associations. 1 mail et 1 courrier ont été reçus.

3 remarques/ demandes concernant la constructibilité de parcelles en dehors de la zone urbaine, et 1 remarque concerne un projet de construction d'un hangar pour un paysagiste.

Il est précisé :

- Que le projet de révision allégée n° 1 du PLU, arrêté en Conseil Municipal fera l'objet avant enquête publique, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-13 du Code de l'urbanisme ;
- Que les avis recueillis lors de l'examen conjoint ainsi que le compte-rendu seront joints au dossier pour mise à l'enquête publique ;
- Que conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 et suivants du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n° 1 du PLU, tel qu'arrêté en Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie de Buzançais ainsi que sur le site internet de la Ville.

Le bilan de la concertation est fourni en **annexe 3**.

Le dossier d'arrêt du PLU sera consultable en mairie en début de semaine 29.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (madame YVERNAULT TROTIGNON ne prenant pas part au vote), le conseil municipal :

- DECIDE d'acter le bilan de la concertation relative à la présente révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Buzançais conformément à la délibération du 09 Mars 2023 ;
- ARRETE le projet de révision allégée n° 1 du PLU de Buzançais tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- SOUMET pour avis le projet de révision allégée n° 1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie de Buzançais et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

POINT N°4 -Projet de Parc Photovoltaïque de la Société « Soleil des Boischaut » : avenant à la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives et convention de mise à disposition

La commune de BUZANCAIS a signé une promesse de bail emphytéotique le 30 08 2019 avec la société SERGIES.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le document. Il convient donc de signer un avenant modifiant l'annexe 6 pour ce qui est du montant de la redevance. Le montant annuel de la redevance reste identique, le montant de la redevance à l'hectare est modifié (2 250 € dans la version initiale et 2 135 € suivant l'avenant 1)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (M. PIVOT et M. VILLIN ne prenant pas part au vote), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à cette promesse de bail.

La commission des finances a émis un avis favorable sur ce dossier.

POINT N°5 -Projet de Parc Photovoltaïque de la Société « Soleil des Boischaux » : convention de partage d'informations relative à la construction puis à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Buzançais au lieu-dit Les Sables de la Perrière

Il est souhaitable que la Ville de BUZANCAIS puisse être étroitement associée à la gouvernance de la société SOLEIL DES BOISCHAUX qui va construire puis exploiter le parc photovoltaïque qui sera implanté au lieu-dit Les Sables de la Perrière à BUZANCAIS.

Une convention de partage d'informations entre la Ville de BUZANCAIS et la société SOLEIL DES BOISCHAUX a été rédigée. Elle prévoit :

- En phase de construction : 3 réunions concernant l'avancement des travaux et les étapes à venir
- En phase exploitation : la fourniture d'un rapport mensuel d'exploitation et d'un bilan annuel des données de production

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (M. PIVOT et M. VILLIN ne prenant pas part au vote), le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer Une convention de partage d'informations entre la Ville de BUZANCAIS et la société SOLEIL DES BOISCHAUX.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°6 - Modification du tableau des effectifs

Afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population, il est proposé de créer deux nouveaux postes.

1. Service communication

Le service compte actuellement un équivalent temps plein ce qui apparaît insuffisant au regard du dynamisme de la Ville, des nombreux projets et actions qui se développent et notamment les applications de relations avec les usagers et la reprise de l'édition de plusieurs numéros du bulletin municipal par an.

Il est donc proposé de créer un poste (de catégorie B, grade de rédacteur) pour assurer les fonctions de responsable de service communication / festivités / vie associative.

Rattaché à la Directrice Générale des Services, l'agent recruté sur ce poste serait membre du collectif de responsables de service de la Ville de BUZANCAIS, qui se réunit une fois par mois pour mettre en œuvre des projets transversaux. Ce serait de nature à améliorer le travail entre le service communication et les autres services.

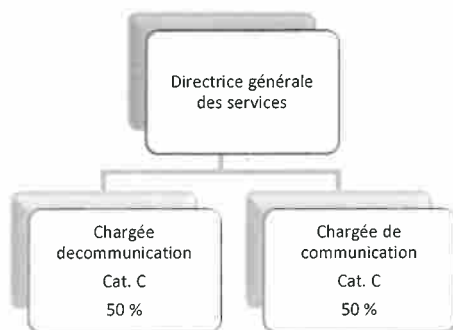
Cet agent piloterait les projets, en lien avec les élus en charge de la communication, des festivités et cérémonies, ainsi que les activités quotidiennes du service.

Par ailleurs, il encadrerait une chargée de communication (à mi-temps) et contribuerait à l'élaboration de la stratégie de communication et de programmation culturelle et festive de la collectivité.

Enfin, il serait responsable des cérémonies et du protocole et serait le contact privilégié des associations, afin de soutenir leurs projets (organisation, logistique) et la communication afférente. Pour les manifestations organisées par les associations, les services techniques interviendraient dans un deuxième temps, tout le calage des besoins étant réalisé par le responsable communication / festivités / vie associative. Cette organisation est de nature à soulager le responsable bâtiments, actuellement contact privilégié des associations et lui permettrait de se recentrer sur son cœur de métier.

L'organigramme de ce service évoluerait donc comme suit :

Actuellement



Organigramme proposé



2. Service eau - assainissement

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le conseil municipal avait créé, pour le service assainissement, un emploi permanent du cadre des adjoints techniques non titulaire à temps complet compte-tenu de la nature des fonctions.

L'eau est une préoccupation majeure des élus : d'importantes études sont en cours pour trouver des solutions face à la pénurie grandissante de la ressource en eau (projet d'interconnexion, recherche de nouvelles ressources).

La Ville de Buzançais est également engagée dans un PAEC (projet Agro-environnemental et Climatique) et accompagne les agriculteurs installés sur l'aire de captage dans de nouvelles pratiques pour reconquérir la qualité de l'eau (nitrates, pesticides).

L'eau potable et l'assainissement sont gérés en régie. Actuellement et suite au départ d'un agent, un prestataire privé intervient sur la gestion quotidienne de l'assainissement des eaux usées mais il s'avère que c'est insuffisant. De plus, le technicien PAEC quittera la collectivité au 31 août 2023. Enfin, une réflexion doit être menée sur la compétence eau / assainissement en vue de l'échéance réglementaire de 2026.

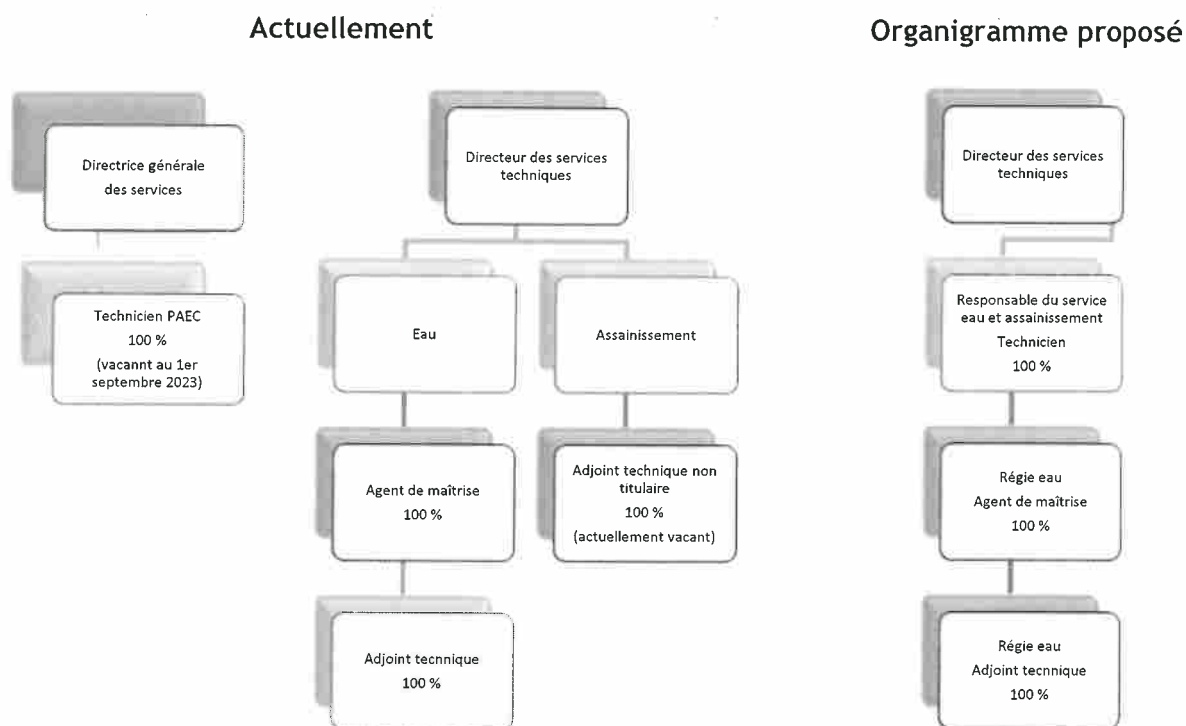
Les missions des 2 agents intervenant sur la régie des eaux seraient inchangées. L'enjeu pour le responsable de service eau/assainissement serait de s'approprier le fonctionnement du réseau et des installations d'eau potable, dans le contexte du départ en retraite dans quelques années des 2 agents de la régie des eaux.

Il est donc proposé de créer un poste de responsable du service eau - assainissement (poste de catégorie B, grade des techniciens territoriaux).

Rattaché au Directeur des Services Techniques, l'agent recruté serait membre du collectif de responsables de service, qui se réunit chaque mois. Il piloterait, en lien avec l'adjoint référent sur l'eau, la gestion technique et administrative du service.

En outre, il participerait aux projets structurants (eau, assainissement, PAEC) et représenterait la commune auprès des partenaires (Préfecture, DDT, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau, bureaux d'études...).

L'organigramme évoluerait comme suit :



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- la création, au 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'un responsable du service communication / festivités / vie associative relevant de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté, en application de l'article L. 332-14 du code précité, pour une durée déterminée d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- la création, au 1^{er} septembre 2023, d'un emploi non permanent de responsable du service eau - assainissement contractuel, relevant de la catégorie B, filière technique (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) à temps complet.
Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien le projet de structuration d'un service unique de l'eau et de l'assainissement en vue de l'échéance réglementaire de 2026 et également pour assurer les missions liées à la reconquête de la qualité d'une eau en quantité suffisante (contractualisation PAEC sur quatre ans en cours). Il sera donc occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans.

La commission des finances a émis un avis favorable sur ce dossier.

Information au conseil municipal

* Relevé des décisions prises en vertu de la délégation du conseil au Maire

SANS OBJET

La séance est levée à vingt et une heure et quinze minutes.

Michelle YVERNAULT TROTTIGNON
2^{ème} adjointe au maire



Denis VILLIN, Secrétaire de séance

